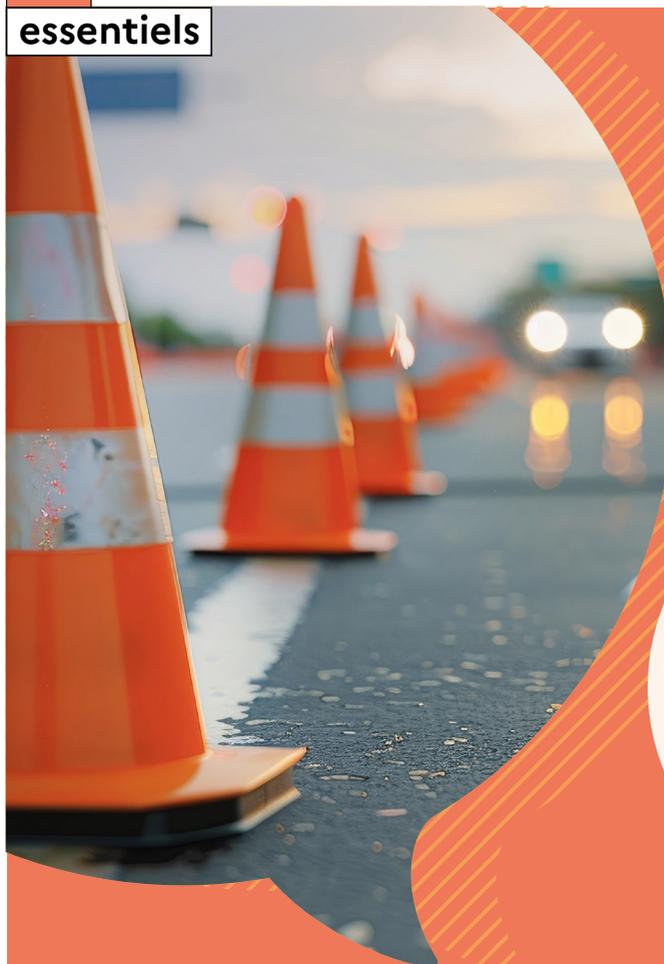


Les

essentiels



- Quel est le rôle du maire ?
- Comment agir pour améliorer les comportements ?
- Quels acteurs mobiliser ?

SÉCURITÉ ROUTIÈRE MÉMENTO DU MAIRE



LE CONTEXTE

L'accident de la route, une fatalité ?

X 2

Le risque de décéder dans un accident de la route est deux fois plus important sur le territoire des EPCI de moins de 100 000 habitants que sur le territoire des EPCI de plus de 100 000 habitants. Ces territoires les plus ruraux représentent la moitié de la population française.

Source : La sécurité routière en France – Bilan de l'accidentalité 2023 (ONISR)

La sécurité routière, le maire a le pouvoir d'agir

L'accident de la route est un phénomène évitable. Agir sur ses causes constitue une responsabilité partagée dont le maire est l'un des maillons indispensables.

Souvent confrontés dans leur mission aux drames de la route, les maires se mobilisent depuis de nombreuses années pour agir au quotidien au service de la sécurité des habitants de leur commune.

Au premier abord, un accident peut apparaître comme la conséquence d'une unique cause. L'accident est souvent multifactoriel. Il peut faire intervenir trois types de facteurs : l'humain (expérience de la conduite, attention, état physiologique...), le véhicule (état mécanique, chargement...) et l'environnement (géométrie de la route, luminosité, accotement...). Le facteur humain est le plus présent dans 92% des accidents mortels¹.

Les présumés responsables (PR) d'accidents mortels sont principalement des hommes (83% en 2023). Chez les hommes présumés

responsables de moins de 55 ans, sur 2021-2023, le principal facteur d'accident mortel est la vitesse (40%), suivi de l'alcool (31%) et des stupéfiants (18%). Dans 70% des cas, on retrouve la présence d'au moins l'un de ces trois facteurs ou de leur combinaison².

PRÉFECTURE ET SON SERVICE SPÉCIALISÉ : LA COORDINATION SÉCURITÉ ROUTIÈRE



QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT DE LA ROUTE ?

C'est un événement qui implique un véhicule (motorisé ou non), sur une voie ouverte à la circulation publique, et qui provoque au moins une victime, c'est-à-dire une personne qui a nécessité des soins médicaux ou qui est décédée.

La sécurité routière, dont l'objectif est d'éviter la survenue d'un accident et d'atténuer la gravité des blessures qui en résultent, relève d'une responsabilité partagée, comme le montre l'infographie ci-dessus. À l'échelle de la commune, elle est placée sous la responsabilité du maire qui peut agir non seulement sur les facteurs environnementaux des accidents mais également sur les comportements (voir page 7).

¹ Selon l'étude FLAM : Les facteurs d'accidents mortels en 2015 – Exploitation de la base FLAM, Cerema, 2021

² La sécurité routière en France – Bilan de l'accidentalité 2023, ONISR, 2024



↻ LES ENJEUX

Quelles sont les spécificités territoriales ?

50%

Dans les territoires faiblement urbanisés, 50% des personnes tuées sur la route en agglomération le sont lors d'un accident sans l'implication d'un tiers.

Source : La sécurité routière en France – Bilan de l'accidentalité 2023 (ONISR)

Réduire l'accidentalité et le sentiment d'insécurité sur tous les territoires

Pour atteindre les objectifs européens d'ici 2030 et réduire de moitié le nombre de tués et de blessés graves, la mobilisation des collectivités locales est primordiale, avec des enjeux différents selon les territoires.

En 2023, 3 398 personnes ont perdu la vie sur les routes de France et l'on estime à 16 000 le nombre de blessés graves. De fait, l'accidentalité diffère selon certains profils de territoire. Le maire, qui a une connaissance fine de son territoire, est celui qui peut choisir les actions les mieux adaptées à sa commune, en complémentarité des autres acteurs des territoires.

Dans les communes de moins de 5 000 habitants, le maire est souvent sollicité pour les problématiques sécuritaires sur l'axe principal de sa commune. Les routes hors agglomération qui concentrent les trois quarts des tués, qu'il s'agisse de voies sous gestion départementale ou communale, constituent aussi une de ses préoccupations.

Les territoires d'Outre-mer supportent 4% de la mortalité routière et 5% des blessés alors qu'ils représentent 3% de la population française. Les jeunes sont particulièrement touchés. Pour les 18-24 ans, le taux de mortalité par million d'habitants est deux fois plus élevé qu'en métropole et pour les 25-34 ans, trois fois plus élevé. Les usagers de deux-roues motorisés représentent 44% des tués sur les routes d'Outre-mer, contre 22% en France métropolitaine. Enfin, l'accidentalité n'est pas homogène sur l'ensemble de ces territoires, chaque territoire possédant ses propres spécificités.

Outre cet enjeu de l'accidentalité, **l'insécurité ressentie sur la route**, même si peu d'accidents surviennent sur sa commune, **interpelle inévitablement le maire**. En effet, la cohabitation entre usagers et le partage de la voirie requièrent une connaissance fine de la vie locale. Qui peut, mieux que lui, comprendre et concilier les intérêts parfois divergents entre ces différents usagers de la voirie en agglomération : piétons, cyclistes, automobilistes, conducteurs de trottinettes ou encore de deux-roues motorisés... ?

QU'EN EST-IL DES PIÉTONS ET DES CYCLISTES ?

La moitié des piétons tués en ville en 2023 avait 75 ans ou plus. En lien avec les vitesses pratiquées, la gravité des accidents piétons est aussi particulièrement élevée hors agglomération. Parmi les cyclistes, 9 tués sur 10 sont des hommes et 87% d'entre eux sont tués lors d'une pratique loisir. Alors que plusieurs études montrent une baisse du risque de fracture crânienne en cas de port du casque, seule la moitié des victimes cyclistes sur 2021-2023 portait cet équipement de sécurité.



VOTRE STRATÉGIE

Comment contribuer à améliorer la sécurité routière sur sa commune ?

1/3

des voitures circule de jour au-delà de 50 km/h lors de la traversée de petites agglomérations. Le taux passe à 1/2 pour les voitures circulant la nuit.

Source : La sécurité routière en France – Bilan de l'accidentalité 2023 (ONISR)

Les leviers d'action du maire

Le maire dispose de plusieurs leviers qui influencent directement la sécurité routière. Son pouvoir de **police** consiste à déterminer les limitations de vitesse, la politique de stationnement, ou encore la restriction d'usage des voies pour certains usagers, par exemple les poids lourds. En matière d'**urbanisme** et en **voirie**, il prend en compte le risque routier

dans les aménagements urbains et veille au bon entretien des voies de circulation. Au-delà de ces leviers incontournables, le maire peut mener des opérations de **sensibilisation** à la sécurité routière. Il peut s'appuyer sur divers acteurs pour leur mise en œuvre comme l'État, le Département, le milieu associatif, voire les habitants de la commune.

DES EXEMPLES D' ACTIONS



© Préfecture du Pas-de-Calais

Sensibilisation aux risques de la conduite avec alcool par la coordination sécurité routière lors du Main Square Festival, événement musical qui rassemble chaque été plus de 150 000 festivaliers – Arras (62).



© Cerema

Généralisation de la vitesse en ville à 30 km/h et mise en place de mesures d'aménagement et de sécurisation pour une circulation apaisée – Vaulnaveys-le-Haut (38).



© Préfecture de l'Ain

Organisation d'un contrôle routier préventif médiatisé sur l'enjeu vitesse par la préfecture avec les forces de l'ordre à la demande de la commune – Ambérieux-en-Dombes (01).



© Cerema

Projet de réalisation d'une piste cyclable de 4 km dans le quartier du Raizet, lauréat du 6^e appel à projets du Fonds Mobilités Actives « Aménagements cyclables » – Les Abymes (971).

1 Piloter

Le maire peut désigner un référent sécurité routière parmi les élus locaux, ou assurer lui-même cette fonction. Le référent est chargé, sous l'autorité du maire, de piloter la sécurité routière sur la commune. Il peut bénéficier d'une formation initiale organisée par la coordination de la sécurité routière (un service de la Préfecture).



Le conseil municipal a voté à l'unanimité la feuille de route sécurité routière de l'élu référent sécurité routière de ma commune."

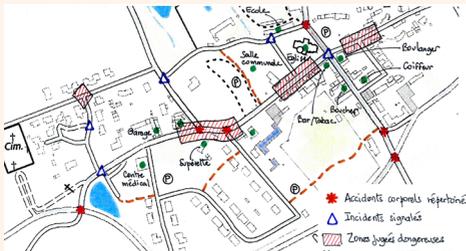


Dans les écoles de ma commune, j'ai soutenu la mise en place du Permis piéton et de la formation Savoir Rouler à Vélo."



2 Anticiper

La sécurité routière est une composante à prendre en considération dans chaque projet de développement et d'aménagement de la commune. Et pour anticiper l'amélioration de la sécurité routière à long terme, c'est le plan local d'urbanisme qui constitue l'outil le plus adapté.



© Cerema

Exemple de carte manuscrite récapitulative de l'accidentalité d'un centre-bourg.

3 Aménager

Les conducteurs de véhicules agissent majoritairement en fonction de ce qu'ils perçoivent de leur environnement. L'urbanisme et l'aménagement des voies et des espaces publics doivent donc offrir une visibilité adaptée à tous les usagers : piétons, cyclistes, automobilistes, conducteurs de deux-roues motorisés ou de véhicules lourds.

4 Mobiliser

Afin d'encourager chaque usager de la route à adopter des comportements vertueux, une commune peut organiser des actions pédagogiques. Aborder la sécurité routière sous l'angle de thématiques (partage de la voirie et respect des modes piétons et cyclistes, anticiper le retour de fête...) facilite la participation de partenaires (fondations, associations d'usagers...).

5 Mutualiser

L'élaboration d'une politique de prévention au niveau intercommunal peut se révéler judicieuse car les enjeux de sécurité routière

ne dépendent pas des limites administratives communales. De plus, pour les communes de taille modeste, il est plus facile et plus efficace d'organiser des actions de sensibilisation intercommunales, en mutualisant les moyens humains, techniques et/ou financiers.

“ J’ai signé une convention de coordination entre la police municipale et la sécurité de l’État sur le périmètre de ma commune.”



6 Contrôler

Le contrôle est une composante clé de la pédagogie en matière de sécurité routière. Il participe à la compréhension et à l'acceptation des règles.

7 Réglementer

Dans le cadre d'un événement organisé par une association, c'est le maire qui accorde l'autorisation de vendre ou distribuer des boissons alcoolisées. Il a la capacité d'exiger de l'organisateur qu'il mette en place des actions de prévention de l'alcool et des stupéfiants pendant l'événement. En accompagnement, des mesures de prévention peuvent être prévues, comme c'est le cas dans l'Aude avec le dispositif Label Fête.



7 engagements+ pour une route plus sûre

Les employeurs s'engagent pour la sécurité routière de leurs salariés

NOS 7 ENGAGEMENTS+

- ✔ Nous limitons aux cas d'urgence les **conversations téléphoniques** au volant
- ✔ Nous prescrivons la **sobriété** sur la route
- ✔ Nous exigeons le port de la **ceinture de sécurité**
- ✔ Nous n'acceptons pas le **dépassement des vitesses autorisées**
- ✔ Nous intégrons des **moments de repos** dans le calcul des temps de trajet
- ✔ Nous favorisons la **formation** à la sécurité routière
- ✔ Nous encourageons les **conducteurs de deux-roues motorisés** et les **cyclistes** à mieux s'équiper

Vous aussi, signez les 7 engagements+ sur <https://www.securite-routiere.gouv.fr/employeurs-engages>

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

#EmployeursEngagés
#SécuritéRoutièreAuTravail

L'EXEMPLE À SUIVRE La charte des 7 engagements+ pour une route plus sûre

Le risque routier professionnel est l'une des premières causes de décès au travail. La Délégation à la Sécurité routière accompagne les employeurs dans leur mobilisation en faveur de la sécurité de leurs collaborateurs. En tant qu'employeur, le maire peut signer la « Charte des 7 engagements+ » promue par la Sécurité routière. Cette charte engage l'employeur à tout mettre en œuvre pour que ses collaborateurs ne prennent pas de risque au volant : port de la ceinture, sobriété, formation... Elle accompagne également en sécurité l'essor des mobilités piétonnes et cyclistes et intègre leur accidentalité croissante dans la prévention du risque routier professionnel.



La boîte à outils pour agir en faveur de la sécurité routière

223

Initié en 2022, le réseau des élus référents de la sécurité routière des Côtes-d'Armor est composé, à ce jour, de 223 élus municipaux. Le Conseil départemental, l'Association des maires de France, Lannion-Trégor Communauté et des communes telles que Pléguien ou Languenan en sont membres. Les collectivités locales du département peuvent désigner, à tout moment, un élu pour rejoindre le réseau.

Source : Plan départemental d'actions de sécurité routière 2024 des Côtes-d'Armor, DDTM 22, 2024. Document réalisé sous l'autorité de la directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor, cheffe de projet sécurité routière.



Réseaux

À la demande d'un maire, la **coordination de la sécurité routière** peut organiser une **action de sensibilisation** sur une commune en sollicitant le réseau de bénévoles qu'elle anime à l'échelle départementale.

Le maire peut aussi mobiliser **des associations** pour contribuer à une **sensibilisation**, qu'elles soient dédiées à la sécurité routière (ex. : Prévention routière) ou pas (ex. : un club sportif).



Objectivation

Le maire étant souvent sollicité pour **des problèmes d'insécurité ressentie par les usagers**, il gagne à objectiver les situations par des **mesures de vitesse et de trafic** ainsi que par **l'observation des comportements**.



Documentation

Le **site internet de la Sécurité routière** compile des informations sur la **réglementation** et le continuum éducatif ainsi que des **outils de sensibilisation** (vidéos, quiz...).

Le **site internet de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR)** présente de la **documentation scientifique** vulgarisée, des **bilans** sur la situation en France et selon les territoires, et permet de réaliser des **cartes** et des bilans sur des territoires spécifiques aux utilisateurs.

Le **site internet du Cerema**, dans son dossier **Guide des maires**, comporte des fiches pratiques pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière.

Pour les techniciens municipaux, la **plateforme documentaire du Cerema** propose de nombreuses **ressources documentaires** à vocation opérationnelle.



Formation

Le **réseau local des élus référents sécurité routière**, animé par la coordination de la sécurité routière, facilite le **partage d'expérience** et permet de bénéficier d'interventions d'**experts**.

Le **Cerema** organise régulièrement des **webinaires** sur la sécurité routière. Actuellement délivrés dans quelques régions (Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Pays de la Loire...), ils ont vocation à couvrir tout le territoire national à partir de 2025.



CARTOGRAPHIE DES ACCIDENTS

Sur son site internet, l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) met à disposition une cartographie locale des accidents de la route et de leurs victimes.

www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/cartographie-des-accidents-metropole-dom-tom

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

MÉMENTO DU MAIRE

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Fiches pratiques à destination des maires,**
Cerema
- **Fiches Savoirs de base en sécurité routière,**
Cerema
- **Guide Les Maires et la sécurité routière.**
8 leviers pour agir, Cerema
- **Étude Extinction de l'éclairage public la nuit**
en agglomération. Point de vue sur la sécurité routière,
Cerema
- **Données de l'accidentalité routière et études,**
Observatoire national interministériel
de la sécurité routière
onisr.securite-routiere.gouv.fr
- **Plus d'informations,**
Délégation à la sécurité routière
securite-routiere.gouv.fr

LE CEREMA VOUS ACCOMPAGNE

à travers son **réseau territorial** d'experts et la production d'**outils méthodologiques** et de **fiches pratiques** adaptés à vos besoins.

LE CEREMA, DES EXPERTISES AU SERVICE DES TERRITOIRES

Le Cerema est un établissement public qui apporte son expertise pour la transition écologique, l'adaptation au changement climatique et la cohésion des territoires. Présent partout dans l'Hexagone et dans les Outre-mer grâce à ses **27 implantations**, il accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs projets. Le Cerema agit dans **6 domaines d'activité** : Expertise & ingénierie territoriale, Bâtiment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement & Risques, Mer & Littoral.

+ SUR

cerema.fr

Suivez l'actualité dans nos rubriques **Sécurité routière / Aménagement de la voirie et éclairage public / Vélo, marche, accessibilité** 🐾

Retrouvez l'essentiel en version numérique et consultez gratuitement nos publications et nos rapports sur la plateforme doc.cerema.fr 🐾

CONTACTS

mobilites@cerema.fr



Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

www.cerema.fr

Achévé d'imprimer : octobre 2024. Dépôt légal : octobre 2024. ISSN : 2426-5527. Éditions du Cerema, Cité des mobilités, 25 avenue François Mitterrand, CS92803, 69674 Bron Cedex. Imprimeur : Dupliprint 733 rue Saint Léonard 53100 Mayenne
Tél : +33 (0)2 43 11 09 00. Auteur : Cerema. Coordination : Marie-Laure Norbert. Conseil rédactionnel : Farénis. Photos : Cerema, AdobeStock